

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015 A 9H00

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze et le 17 Décembre à 9h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

### Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, ~~GUYOT Liliane~~, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, ~~PLENT Christian~~, VIALE Josiane

**Procuration :** Madame Liliane GUYOT à Monsieur Claude GUIGO

Monsieur Christian PLENT à Madame Loetitia LORE

**Secrétaire de séance :** Antoine MIRON

**Public :** 2 personnes

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation de rajouter un point dans le chapitre « ressources humaines ». Il procède ensuite à la lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2015.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		11 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>11 000.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros	23 800.00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>23 800.00 €</b>	
D 2051 : concessions, droits similaires		1 800.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorpor.</b>		<b>1 800.00 €</b>
D 2313 : Immos en cours- constructions		22 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>22 000.00 €</b>
D 6531 : Indemnités élus	900.00 €	
D 6533 : Cotisations retraite élus	100.00 €	
D 6554 : Contribution organ. regroup	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion cour.</b>	<b>11 000.00 €</b>	

Madame LORE souhaite savoir pourquoi les sommes dans la section fonctionnement n'ont pas été prévues au budget initial. Elle a été informée que l'augmentation des cotisations et des heures supplémentaires n'avaient pas pu être budgétisées et sont donc ajustées pour équilibrer les sections.

**Adopté à l'unanimité.**

### CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LES MANIFESTATIONS DIVERSES DE LA COMMUNE ET POUR LES GITES COMMUNAUX

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création de régies de recettes pour l'encaissement des droits perçus lors des manifestations organisées par la commune et lors des locations du gîte communal.

Monsieur Gérard MARTIN déjà en charge de la régie du CCAS, est favorable à accomplir cette mission en contrepartie d'un bon d'essence car il ne percevra pas d'indemnités.

Madame LORE souhaite savoir pourquoi Madame LUNARDI ne peut pas remplir cette fonction. Monsieur le Maire l'informe qu'elle ne peut pas percevoir ces sommes en espèces si cela n'est pas fait physiquement par elle-même (consignes de la trésorière).

***Adopté à l'unanimité.***

## **TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS RENDUS CONSTRUCTIBLES**

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), **codifié à l'article 1529 et à l'article 1515 du code général des impôts (CGI)**, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- ❑ Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ❑ Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Elle s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'article 150 U du même code, et par les contribuables domiciliés hors de France assujettis à l'impôt sur le revenu soumis au prélèvement dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du CGI.

La taxe est calculée au **taux de 10 %**.

Initialement, ce taux s'appliquait sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain. **Depuis le 28 septembre 2009**, la taxe est par principe assise sur la plus-value réalisée, calculée par différence entre le prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du CGI diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE. Elle reste par exception calculée selon la règle antérieure, en l'absence d'éléments de référence permettant de calculer la plus-value réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution **sur l'ensemble** du territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Elle sera notifiée aux services de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes Maritimes ainsi qu'aux services de la Préfecture au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Madame LORE pense que les propriétaires sont déjà largement taxés et est défavorable à cette taxe supplémentaire même si cela rentrera dans les caisses de la commune.

Monsieur le Maire fait savoir que cela pourra permettre le financement de la carte communale.

**Votes :**

- **2 abstentions : L. LORE et Ch. PLENT (pouvoir)**
- **1 contre : D. BELTRAMONE**
- **7 pour**

## **ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UNE DÉCHARGE DE MATÉRIAUX INERTES AU PONT DES CHAMPOUNS**

---

**Vu** la demande des professionnels du BTP de la vallée qui rencontrent des difficultés pour stocker les remblais inertes non dangereux ;

**Vu** le potentiel que représente ce vallon des Champouns pour y créer une zone multi d'activités ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser des études d'impact portant sur l'hydrologie, la géologie, l'autorisation de défricher et de faire appel à un géomètre expert ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire à partir du caniveau qui traverse la route et ce, jusqu'en face. Il s'avère que la capacité de ce vallon permettrait que celui-ci soit transformé en décharge de matériaux inertes contrôlés (déblais compactés inertes non dangereux etc...) et pourrait représenter un volume de 100 000 m<sup>3</sup>, soit 200 000 tonnes et représenterait à terme, une surface plane de 1 hectare à 1.100 hectare environ.

Cette zone d'activités proposerait un stockage payant. Toutefois, une étude d'impact de faisabilité doit être préalablement faite afin d'étudier les possibilités proposées par ce site. Cette étude comprendrait donc l'avis d'un hydrologue, d'un géomètre, d'une autorisation de défrichement etc...

Madame LORE s'interroge d'une augmentation des passages de camions qui pourrait détériorer la route car en effet, une telle proposition envers les professionnels du BTP, nous rendrait victimes de nos succès.

Monsieur le Maire informe que l'impact visuel à partir du village est quasi nul car le projet serait bien implanté. Un tubage du vallon serait réalisé et une DSP serait mise en place pour combler le vallon et ensuite, cela reviendrait propriété de la commune à l'issue. Toutes les garanties seront prises auprès de la DDTM et de la préfecture.

Monsieur BELTRAMONE demande à qui cette espace dédié serait concédé ?

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur TELLMAN de la DIREM qui lui a remis les textes en vigueur dans ce genre de projet.

Si les études aboutissent et autorisent ce projet, la commune hormis les études sur le budget 2016, ne s'engagera pas financièrement. Mais il est nécessaire de se projeter sur 20 ans dans la perspective de développer l'activité économique sur le territoire de Venanson sur cette zone qui pourrait accueillir suite à son remblaiement, une zone d'activités propice à la commune et à l'économie locale. Il informe également qu'aucune enquête publique n'est nécessaire ; seulement calibrer les besoins.

Madame LORE et Monsieur BELTRAMONE insistent sur la garantie que l'esthétique sera respectée.

Monsieur LECLERCQ informe qu'un enrochement et la plantation d'arbres seront prévus.

Monsieur MOURMANS propose de profiter par la suite, un agrandissement du virage.

Pour conclure, une étude sur une autorisation de défrichement devra être demandée.

**Adopté à l'unanimité.**

## **MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION CONCERNANT DES TERRES ET BÂTIMENTS AGRICOLES EN VUE D'UNE RESERVE FONCIÈRE ET PERMETTRE L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS**

---

**Vu** la délibération n° 62.04.2014 en date du 19 avril 2015, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

**Considérant** que pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs ou le développement de l'agriculture existante sur le territoire communal, le conseil municipal propose d'instituer un droit de préemption sur les terres et bâtiments agricoles sur le territoire de la commune de Venanson ;

Monsieur le Maire fait savoir qu'une succession par le biais d'enchères est à venir aux quartiers des Près, des Condamines et Rigons. Il souhaite positionner la commune pour augmenter la réserve foncière et éviter un mitage des terrains, et propose de préempter les terres agricoles et bâtiments qui seront proposés lors de cette succession.

En effet, près de 1 hectare pourrait intégrer dans le giron communal et permettrait d'assouvir les demandes de maraîchage et de petit élevage.

Madame LORE souhaite savoir si la SAFER ne doit être prioritaire sur la préemption.

Madame LORE pense que l'installation de nouveaux maraîchers pourrait nuire aux agriculteurs déjà installés et pourrait à terme poser problème pour le partage de l'eau.

Monsieur le Maire informe que la commune peut également obtenir l'aide du PFR le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **SUITE DE L'ÉLABORATION DES ACTES ADMINISTRATIFS AUPRÈS DU SERVICE FONCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LE QUARTIER DE RIGONS**

---

Monsieur le Maire informe qu'à chaque conseil il est demandé de prendre des délibérations à ce sujet. En effet, le service foncier du Conseil Départemental est pointilleux sur les documents en vue de réaliser les actes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.111-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 36.08.2012 du 17 août 2012, relative au projet de la création d'une piste en vue de desservir le quartier de Rigons ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 39.11.2013 du 16 novembre 2013, autorisant l'achat, les échanges et les ventes de terrains impactés par l'emprise de la piste dans le quartier de Rigons ;

- Acquisition de la parcelle D 230 de la succession JACOB/MOYEN
- Vente d'une emprise de 806 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle D 363 appartenant à la commune, à Monsieur Jean-Marc MOURMANS.
- Acquisition à l'€uro symbolique des parcelles :
  - . D 362 et partie D 339 de M. MOURMANS
  - . D 292 et D 293 Brandon GUIGO

**Adopté à l'unanimité.**

## **CERTIFICATION PEFC**

---

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, *le conseil municipal* décide :

- **d'adhérer**, pour l'ensemble des forêts que *la commune de Venanson* possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans. Mon adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de ma part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- pour cela de **s'engager** à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,
- **d'accepter** et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt ;
- **de mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **d'accepter** que la présente adhésion soit rendue publique ;
- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **d'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés ;
- **de s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **de désigner** Monsieur *Claude GUIGO* intervenant en qualité de *maire* pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

**Adopté à l'unanimité.**

## **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE EN VUE DE LA RÉNOVATION DU TOIT DE L'AUBERGE COMMUNALE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21 ;

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

**Vu** la délibération n° 62.04.2014 en date du 19 avril 2015, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

**Considérant** que le toit de ce bâtiment communal est dans un état déplorable car suite aux dernières intempéries il n'est plus étanche et qu'il présente une dangerosité (chutes de tuiles) pour les habitants et les promeneurs ;

**Considérant** que le Conseil Régional par délibération n° DEB 14-368 a décidé l'attribution d'une intervention financière dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge communale et que cette décision sera caduque en avril 2016 ;

**Considérant** qu'il est opportun que l'architecte en charge du dossier, effectue un état des lieux afin de déterminer l'étendue des travaux à réaliser ;

**Considérant** qu'il sera nécessaire à l'issue du compte rendu de l'architecte de lancer une procédure de marchés en vue de la réfection de ce toit.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté d'octroi de la subvention pour la réhabilitation de l'auberge communale sera caduc au mois d'avril 2016 et il est donc indispensable pour ne pas perdre ces fonds, de prendre contact avec l'architecte en vue de réaliser une étude pour la restauration d'une partie de cette toiture ainsi que l'enlèvement ou pas des souches de cheminées.

Madame LORE s'interroge sur le montant qui sera alloué à la commune si tous les travaux ne sont pas réalisés dont le montant a servi de base de calcul pour l'octroi de la subvention.

Monsieur le Maire informe que cette somme sera proratisée au vue des travaux effectués. Le Conseil Régional va être informé par courrier de cet état de fait en expliquant que la mise en sécurité de cette toiture est indispensable et que la suite des travaux seraient faits ultérieurement.

Madame LORE s'inquiète de savoir si la commune dispose du budget nécessaire pour réaliser ces travaux de sécurisation du toit.

Monsieur le Maire confirme que le budget 2015 de la commune est excédentaire et propose de réaliser les travaux de l'auberge communale par tranches en commençant par le toit. Une délibération pour la hiérarchisation des travaux sera proposée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité.**

### **CRÉATION D'UN POSTE ACCOMPAGNATRICE BUS SCOLAIRE**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi d'un adjoint technique, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, afin d'accompagner les enfants de petite section à l'école de Saint Martin Vésubie et de les surveiller lors des trajets en bus matin et soir.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Filière : technique

Cadre d'emplois : c

Grade : ancien effectif : 2, nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012, article.

Monsieur le Maire informe que Madame LEVASSEUR habitant depuis peu sur Venanson, il a été demandé à la commune de Saint Martin Vésubie de prendre à sa charge ce service car beaucoup d'enfants de Saint Martin Vésubie sont concernés ; un avis défavorable a été émis.

Madame LORE n'est pas favorable à une nouvelle embauche car la collectivité dispose déjà de deux agents à 35 heures par semaine.

L'embauche d'un agent, même à 5 heures hebdomadaires, engendre des charges supplémentaires (salaires et charges inhérentes).

Une simulation a été faite et la commune n'est pas gagnante car il faut payer les frais kilométriques à Madame LEVASSEUR.

#### **Votes :**

- **2 contre : L. LORE et Ch. PLENT (pouvoir)**
- **8 pour**

### **MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION UNIQUE AVEC LE CDG06 POUR LES MISSIONS FACULTATIVES**

---

Notre commune est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

Nous avons également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents la mission facultative suivante :

- Médecine de prévention

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1er janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;
- pour les missions facultatives dont notre commune pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;
- les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

***Adopté à l'unanimité.***

## **MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DE L'ANNÉE 2015**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

**Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15 ;

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42 ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Madame LORE souhaite savoir qui fera passer les entretiens aux agents. Monsieur le Maire répond que ce sera lui et ses deux adjoints car le maire est le responsable hiérarchique de tous les employés.

Elle souhaite savoir également pourquoi ce n'est pas la DGS qui recevra l'agent LEVASSEUR.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en a été décidé ainsi afin de ne mettre personne en porte à faux.

***Adopté à l'unanimité.***

## **RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LA CAMPAGNE DE 2016**

---

**Vu** le Code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**Considérant** qu'un agent recenseur doit être recruté pour effectuer la tournée de reconnaissance, la mise à jour des adresses, la collecte des dossiers complétés et le recensement des logements et des habitants. Il devra s'engager à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de Venanson, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions ;

**Considérant** que la mission de cet agent s'établira pour la période du 5 janvier au 29 février 2016 et s'effectuera sur ses horaires de travail ;

**Considérant** qu'une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'État est attribuée et s'élève à 564 € ;

Monsieur le Maire explique qu'il a été proposé à Madame LEVASSEUR d'accomplir les opérations de recensement en dehors de ses heures de travail en compensation d'une rémunération en heures supplémentaires mais celle-ci a refusé. Il a donc été décidé qu'elle effectuera le recensement durant ses heures de travail.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PAROISSE DE LA VESUBIE (ASSOCIATION MIR) ET MONSIEUR BENJAMIN MINO – COUREUR AUTOMOBILE**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du père Frédéric APPIANO en charge de la Paroisse de la Vésubie – Saint Bernard de Menton, pour solliciter une aide financière pour l'antenne vésubienne de l'association MIR, afin de venir en aide aux plus démunis et de soutenir l'action menée par la Paroisse de la Vésubie – Saint Bernard de Menton, Monsieur le Maire propose de verser une aide de 100 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un dossier de projet de sport automobile de Monsieur Benjamin MINO, qui sollicite une subvention afin de participer à l'ensemble des épreuves régionales et nationales qui ont lieu en région PACA.

Afin de soutenir les initiatives de la jeunesse et le sport en particulier, il est proposé d'octroyer à Monsieur Benjamin MINO la somme de 100 € au titre d'une aide financière pour sa prochaine saison sportive. Un autocollant représentant Venanson sera apposé sur son véhicule.

Un débat s'engage afin de donner une somme plus conséquente. Monsieur le Maire propose d'étudier cette proposition via le CCAS, pour 2016.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT – PRÉSENTATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

---

**Vu** la nécessité de transférer les locaux de la mairie dans ce bâtiment en vue de respecter les normes en vigueur ;

**Vu** le coût estimatif des travaux et le plan de financement établi ci-dessus ;

**Considérant** que l'ÉTAT pourrait subventionner ce type de travaux dans le cadre de la future DETR à intervenir

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réhabilitation de la grange du lavoir a permis la réalisation d'un espace communal, en rez-de-chaussée.

Les locaux de la mairie actuelle sise 1 rue de la Mairie n'étant plus appropriés et ne respectant pas les normes en vigueur, il est proposé de transférer la mairie au rez-de-chaussée situé dans le bâtiment abritant le gîte de la grange du lavoir, place de la Fontaine.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à ces travaux et de solliciter la subvention comme suit :



## PLAN DE FINANCEMENT DEPLACEMENT MAIRIE PLACE DE LA FONTAINE

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Peinture murs, portes, caches et faux plafond	6 700.00 €	DETR (50 %)	19 900.00 €
Électricité (points lumineux, prises etc...)	14 000.00 €	Part communale (50 %)	19 900.00 €
Menuiserie - Ébénisterie (banque d'accueil, éléments suspendus, portes, châssis entrée, étagères...)	12 500.00 €		
Informatique (prises murales, switchs, box et adsl réseau)	1 000.00 €		
Plomberie	3 200.00 €		
Sécurité - Alarme - Extincteur	400.00 €		
Mobilier de bureau	2 000.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 800.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 800.00 €</b>

Les devis sécurité/alarme/extincteur et de la plomberie manquaient. Ils ont été adressés à la préfecture afin de finaliser le dossier.

Monsieur le Maire fait savoir également que si la subvention est accordée, les services de la mairie pourraient être déplacés dans le courant de l'année 2016 mais que pour ce faire, il demande l'autorisation à son conseil municipal de lancer la procédure de marché public pour la réalisation des travaux afin d'aménager le rez-de-chaussée de la grange du lavoir.

**Adopté à l'unanimité.**

### CONVENTION AVEC VÉTÉRINAIRE POUR TOUS 06 POUR LE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

**Vu** les pouvoirs de police du maire à l'égard des animaux errants ou en état de divagation ;  
**Vu** la prolifération des félidés en particulier sur le quartier de Rigons ;

**Considérant** que cela représente à terme une nuisance si la natalité n'est pas maîtrisée ;

Il est proposé au conseil municipal d'aménager de passer une convention avec « Vétérinaires pour tous 06 », en vue d'une action de stérilisation des chats libres, dont modèle ci-joint. Ce dispositif serait étendu aux propriétaires souhaitant faire stériliser leur chat mais à leurs frais.

Madame LORE demande des précisions et souhaite que lui soit confirmé le fait que cette opération s'appliquerait aux chats sauvages sans maître, car elle craint une dérive si cela était ouvert à tous.

Monsieur le Maire rappelle la règle élémentaire de ne pas nourrir des chats car cela leur permet de coloniser un lieu et d'engendrer des problèmes.

**Adopté à l'unanimité.**

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Taxe de séjour :

Monsieur le Maire informe ne pas vouloir que la taxe de séjour soit revalorisée ; il propose de maintenir le taux actuel afin de ne pas étouffer les logeurs payeurs (Champouns et M. Rasquier).

#### Procédure « voisins vigilants » :

Monsieur le Maire rend compte de la visite du colonel RODRIGUE de la brigade de gendarmerie de Puget-Théniers qui organise un tour des mairies de la vallée en vue de mettre en place la procédure « voisins vigilants ». Après débat, celle-ci n'est pas souhaitée par le conseil municipal car une solidarité de ce type est déjà en place sur le village et aucune nécessité de donner un pouvoir à qui que ce soit.

#### Présentation des vœux :

La cérémonie aura lieu le samedi 23 janvier 2016 à 15h00. Cette date ne sera confirmée qu'après l'accord du président du conseil départemental.

#### Nouveaux arrivants :

Ils sont au nombre de 17 et ont apprécié le vin d'honneur organisé à leur intention.

#### Station d'épuration biologique :

Une réunion d'information à la population doit être programmée. Concernant le tracé, celui-ci a été modifié et se situera plus bas. 3 propriétaires seraient impactés et Monsieur le Maire a pris contact avec eux. La métropole réalise actuellement une étude d'impact ainsi que le chiffrage de l'opération qui peut s'élever entre 800 000 € à 1 million d'euros.

Une information sur le raccordement doit être faite ainsi que les taxes inhérentes.

Le SPANC doit passer pour déterminer le nombre de fosses septiques privées.

Toute la mise en place aura lieu en 2016 afin que les travaux puissent débuter en 2017.

Monsieur le Maire doit transmettre à son conseil municipal le dossier de la visite de la station biologique de St Antonin.

Toutefois, le choix de la métropole s'est porté sur une partie dite « en végétal » et l'autre « en copeaux de noix de coco » qui permettra une masse moins importante d'un 2<sup>ème</sup> bassin, des frais de tonnage et de soutènement moindre.

Monsieur le Maire informe que concernant les compteurs d'eau, un relevé intermédiaire va être demandé. Il rappelle que ce qui se situe avant le compteur incombe à la métropole NCA, et après le compteur, au propriétaire.

Madame LORE souhaiterait que l'on obtienne une période de visibilité portant sur 3 à 6 mois. En effet, les personnes n'étant pas habituées à payer la consommation d'eau réelle, risque de constater des consommations excessives. Elle demande également s'il ne serait pas possible de créer des alertes afin de maîtriser la consommation et de détecter des fuites éventuelles.

#### Location garage n° 2 grange du lavoir :

Deux personnes ont postulé : Monsieur D'ANGELY et Monsieur AURIC.

Madame LORE déplore qu'il n'y ait pas eu d'information. Monsieur le Maire l'informe que l'affichage a été fait et placardé sur la porte du garage mais qu'une incivilité a été constatée ; l'enlèvement de cette information.

Le conseil municipal décide d'accorder la location du garage à Monsieur AURIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Stationnement place du Lavoir :

L'arrêté permanent de stationnement place du lavoir n'est pas respecté. Il faut veiller à trouver une solution pérenne afin d'éviter les voitures tampon.

Un marquage au sol va être entrepris ce printemps.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur BELTRAMONE souhaite des précisions sur les points suivants :

#### Maison BARADAS, loyer demandé à Mme Isabelle LEVASSEUR :

Monsieur le Maire fait savoir que comme des travaux programmés n'ont pas été réalisés, il a été décidé par lui-même et ses adjoints de rénover cet appartement car ils ont une connaissance d'une demande de location. Le loyer s'élèvera à 400 €/mois à partir du mois d'avril car des travaux ont été réalisés par la locataire.

Coût de la réalisation du cadran solaire :

COUT CADRAN SOLAIRE			
<b>FONCTIONNEMENT CHAPITRE 011</b>			
ANIMATION par l'Association PLANETARIUM (23 personnes ont participé et réalisé des cadrans)			570.00 €
CONSTRUCTION : traçage, maquette, peinture			3 695.33 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 265.33 €</b>
<i>Budgétisé en fonctionnement (compte 611 prestataires de service) 6 000€</i>			
<b>INVESTISSEMENT CHAPITRE 21</b>			
Règlement peintre			1 000.00 €
Avenant planétarium			405.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 405.00 €</b>
<i>Budgétisé en investissement 3 500 €</i>			

Les tâches devant être réalisées par l'emploi d'avenir :

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat n'est pas comme les autres.

Ses tuteurs administratifs sont le maire et le premier adjoint et son tuteur technique, Jean-Michel AIRAUDI qui le prennent en charge tous les jours.

Ses horaires et son comportement personnel, ont été discuté avec cet agent. Une adaptation et une prise de conscience se fait jour.

Cet agent est chargé plus particulièrement du volet environnement et des stages sont programmés pour 2016 afin d'obtenir des compétences dans son secteur d'activité.

La réparation des nids de poule sur la piste du Libaret :

Suite à l'intervention du Maire, la majeure partie des trous ont été rebouchés. En effet, sur 101 trous, 70 auraient été rebouchés. Jean-Michel AIRAUDI finalisera en comblant les trous restant par du ciment.

La pose des barrières routes St Roch et des Granges :

La pose a été effectuée début décembre.

Quid de l'opération de busage au pont du Renard :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière avec les services de l'assainissement et de l'eau. La société « la Sirolaise » doit dégager la buse. Un technicien doit venir sur place pour examiner le problème.

Opération bûcheronnage :

Le lycée de la montagne pourrait être associé à cette opération, via une convention.

A prévoir également, une coupe à la vacherie de Salès en vue d'étêter les arbres qui empêchent un rendement supérieur du toit photovoltaïque.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.**